

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 003-2054/10/BC

**■ Pôles de compétitivité - Approbation des conventions d'attribution de subvention aux entreprises PMA et Expiris
DDEAIAG 10/4868/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Face aux enjeux de la mondialisation de l'économie et aux risques de plus en plus forts de délocalisation d'activités, la question de la compétitivité de l'économie française et celle, liée à la création d'emplois a donné lieu à de nombreux débats, réflexions et rapports. Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a lancé fin 2004 un appel à projet pour la création de pôles de compétitivité, fer de lance d'une nouvelle politique industrielle qui mobilise les capacités d'innovation.

Cette nouvelle politique industrielle doit faire émerger de nouveaux secteurs dans lesquels l'intensification des partenariats entre l'industrie, l'enseignement supérieur et la recherche appuyés par les collectivités publiques, permettra le développement d'activités économiques de haut niveau technologique, créatrices d'emplois dans l'avenir.

Un pôle de compétitivité est, sur un territoire donné :

- l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation,
- engagé dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement),
- destiné à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s).

Cette politique vise à susciter, puis soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques présents sur un territoire.

Au titre de sa politique en faveur des filières d'excellence, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte depuis 2005 un soutien aux pôles de compétitivité présents sur son territoire (délibération du 22/12/2005). Ceux-ci sont au nombre de sept :

- Pôle Optique,
- Pôle Pégase,
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées,
- Pôle Eurobiomed,
- Pôle Mer,
- Pôle Risques,
- Capénergies.

1 – Cadre général de l'aide de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole aux projets R & D des pôles de compétitivité.

Par délibération du 8 février 2008 créant les Autorisations de Programme dans le cadre du Budget Primitif 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu 1,5 millions d'euros sur la période 2008/2010, pour le co-financement des projets de recherche & développement des pôles de compétitivité. Une enveloppe pour un montant de 500 000 euros par an pendant trois ans, sous forme d'AP/CP est donc dédiée à l'abondement du Fonds Unique Interministériel (FUI), et ciblée sur des projets de recherche & développement présentés au Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre des appels à projets du gouvernement.

Une seconde délibération datant du 28 juin 2008 précise et propose les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subventions aux entreprises impliquées dans les pôles.

2 – Concours attendus de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le 8^{ème} appel à projets du FUI :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est aujourd'hui sollicitée financièrement en vue du co-financement d'un 5^{ème} projet retenu lors du 8^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI). Ce projet de R & D est issu du pôle de compétitivité Pégase et est présenté dans le tableau ci-après.

Les montants proposés sont basés sur des plans de financement établis entre les pôles et les partenaires publics, dans le cadre des comités des financeurs qui se réunissent régulièrement tout au long du processus de sélection des projets présentés au FUI.

PROJETS	PORTEURS + PARTENAIRES DONT ENTREPRISES DE MPM (EN GRAS)*	MONTANT GLOBAL DU PROJET	CONTENU	BENEFICIAIRE(S), MONTANTS PROPOSES
POLE PEGASE				
POPART	- Expiris (MPM) - Eurocopter (MPM) - PMA -Protection Métaux d'Arenc- (MPM) - EADS Innovation Works (92) - Hexcel Composites (01) - Renault Trucks (69) - Akzo NobeZ Powder Coatings (91) - Lifco Industrie (76) - SAPI 78 (78) - Rex Composites (63) - EPI NT (53) - Aertec (95) - Mapiem CEA 4323 (83) - Itech (69) - Insa Lyon (01)	5 250 617 euros	Les peintures et les traitements de surface sont les préparations les plus touchées par la réglementation REACH. Le passage aux peintures à base de poudre constitue une rupture technologique capable de répondre totalement à ces problèmes. POPART a pour objectif d'adapter cette technologie aux contraintes de l'aéronautique.	PMA : 59 910 euros (assiette de dépenses R&D : 199 700 euros) EXPIRIS : 45 625 euros (assiette de dépenses : 101 389 euros)

*Des fiches synthétiques relatives aux entreprises susceptibles d'être financées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole figurent en annexe du présent rapport.

3 – Rappel de la méthodologie de financement :

Conformément à la logique des projets de recherche & développement collaboratifs labellisés par les pôles, chacun des projets est porté, sous l'égide d'un chef de projet, par un consortium regroupant grands groupes, PME, laboratoires de recherche et parfois établissements de formation (écoles d'ingénieurs notamment).

Chacun des partenaires assume une partie des travaux de recherche & développement et prend en charge le financement correspondant. Sur ce montant, il peut prétendre à un taux de financement public (Etat + collectivités) prédéterminé pour chaque type de structure.

Les modalités de financement proposées par l'Etat sont rappelées en annexe 1, ainsi que les critères d'intervention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La mise en œuvre de cette aide est strictement encadrée : chacun des projets de recherche & développement financés dans le cadre du FUI fait l'objet d'une convention cadre signée entre l'Etat et les collectivités locales intervenantes dans le financement du projet.

Sur cette base, une convention bilatérale d'application, objet de cette délibération, sera signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et chaque entreprise bénéficiaire. Les modèles de convention ont déjà été approuvés dans la délibération cadre du 28 juin 2008.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
La délibération du 8 février 2008 créant l'Autorisation de programme ;
- La délibération du 28 juin 2008 précisant et proposant les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subvention aux entreprises impliquées dans les pôles.
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cofinancer ce projet de recherche & développement du pôle de compétitivité Pégase.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et respectivement les entreprises PMA et EXPIRIS.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique B 330 - Nature 2042 – Fonction 90 - Opération n° 2008/00153.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Technopoles et Agglomération numérique,
Université, Recherche

Jérôme ORGEAS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI